

NOTIFICATION D'INTERDICTION PERMANENTE

Objet : Afri-Can, Société de Minéraux Marins – Interdiction d'opérations sur valeurs

Veillez prendre note que la décision d'opérations sur valeurs n° 2014-FIIC-0361 du 5 janvier 2015, dont l'échéance est prévue le 20 janvier 2015, est remplacée par la décision d'interdiction d'opérations sur valeurs n° 2015-FIIC-0016 du 20 janvier 2015.